

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10/02/2005.

*

ORDRE DU JOUR

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 10/02/2005 à 19 H, sur convocation régulière en date du 1/2/2005 au Siège de la Communauté de Communes, 3 rue de Sélestat à BENFELD, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ZAC-ECONOMIE

- 1) Approbation des compromis de vente et des actes de vente aux entreprises demandresses pour le Parc des Nations phase III.
- 2) Examen de l'aménagement d'une réserve foncière dans le Parc des Nations phase III.

III) GENDARMERIE

- 1) Autorisation de signature pour l'acquisition des terrains à destination de la gendarmerie

IV) JEUNESSE-PETITE ENFANCE

- 1) Demande de création d'une régie de recettes et modalités de fonctionnement pour l'étude surveillée de MATZENHEIM.

V) SOCIAL-LOGEMENT

- 1) Demande de désignation d'un représentant au Fonds de solidarité pour le logement, collègue « Eau, énergie, service téléphonique ».

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER (pouvoir de M. HELFTER)

VICE-PRESIDENTS :

Auguste SCHNAITER (pouvoir de M. WEBER)

Claude WISSENMEYER

Robert LUSTIG

CONSEILLER(S) :

Michelle SCHWEMLING (suppléante d'Eric MAYER)

Jean-Paul BAUMANN (pouvoir d'André WETZEL)

Michel MEUNIER

Bernard WEBER

Robert SCHNEIDER

Lydie SIPP

Fernand BURCKEL

Gaston SCHMITT

Francine FROMENT

Michel KOCHER

Laurent JEHL, suppléant de Mme LIMACHER

Jean-Claude ROHMER (pouvoir de M. GRUNERT)

Jean-Paul BRUGGER (pouvoir de M. SCHULTZ)

Roger KIEFFER (pouvoir de M. WILLMANN)

Suzanne WENDLING

Léon HAAG

Excusé(es):

Jacques HELFTER

Denis SCHULTZ

Eric MAYER

Daniel MESSMER

André WETZEL

Bernard WEBER

Martine LIMACHER

Rémy WILLMANN

Jean-Marie GRUNERT

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	18	02	06	08

Assistaient en outre à la séance :

Mme Patricia GOELLER, Trésorière
M. Jean-Frédéric TUEFFERD, DNA.

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur.

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes
Et ouvre la séance à 19H 15.

COMMUNIQUES DE LA PRESIDENTE :

1) Acquisition d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo Long pour un montant de 11 770,20€HT.

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Monsieur **Roger KIEFFER** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) ZAC-ECONOMIE

1) Approbation de la promesse/compromis de vente avec le SDEA.

OUI l'exposé de M. LUSTIG,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 8 février 2005,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix à l'are à 2 660€HT,

APPROUVE la cession d'une parcelle au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), sis à l'espace européen de l'entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM représenté par son président, Alfred BECKER ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir situé au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative d'un hectare, 6 ares et 17 centiares et à provenir de la réunion, puis de la division, avec d'autres parcelles, des parcelles suivantes : Section 1, N°17 avec 212, 22 ares, S.1 n°19 avec 172,40 ares, S.1 n°20 avec 53,67 ares ; S.1 n°71/18 avec 60 ares de terre ; S.1 n°21 avec 96,01 ares, S.1 n°70/18 avec 75,47 ares, S.1 n°116/45 avec 6,47 ares ; S.1 n°117/45 avec 20,33 ares avec le SDEA ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle.

2) Approbation du compromis de vente avec la SOPREMA.

OUI l'exposé de Robert LUSTIG, Vice-Président chargé de l'économie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 8 février 2005,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix à l'are à 2 660€HT,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 14) à la société SOPREMA en vue notamment de la construction d'une usine de production de matériaux d'isolation phonique,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de deux hectares, 4 ares et 90 centiares et à provenir de la réunion, puis de la division, avec d'autres parcelles, des parcelles suivantes : Section 1, N°17 avec 212, 22 ares, S.1 n°19 avec 172,40 ares, S.1 n°20 avec 53,67 ares ; S.1 n°71/18 avec 60 ares de terre ; S.1 n°21 avec 96,01 ares, S.1 n°70/18 avec 75,47 ares, S.1 n°116/45 avec 6,47 ares ; S.1 n°117/45 avec 20,33 ares avec la société SOPREMA ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle au prix de 545 034,00€ HT, soit 2660€HT à l'are, prix à parfaire en fonction de la superficie exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage actuellement en cours.

3) Approbation du compromis de vente avec la société ATIEP.

OUI l'exposé de Robert LUSTIG, Vice-Président chargé de l'économie.

M. LUSTIG explique que cette société spécialisée dans le thermique industriel est en plein développement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 8 février 2005,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix à l'are à 2 660€HT,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 12) à la société ATIEP, sise à BENFELD, dans le lotissement du Parc des Nations Phase III,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de 35 ares avec la société ATIEP ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle au prix 93 100€ HT, soit 2660€HT à l'are, prix à parfaire en fonction de la superficie exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage actuellement en cours.

4) Approbation de la promesse/compromis de vente avec la société Alsace Télécommunications.

OUI l'exposé de M. Robert LUSTIG, Vice-Président chargé de l'économie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 8 février 2005,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix à l'are à 2 660€HT,

APPROUVE la cession d'une parcelle avec la société Alsace Télécommunications, sise à ERSTEIN, ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir situé au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative 17,06 ares avec Alsace Télécommunications ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle pour un montant de 45 379,60€HT, le prix étant à parfaire en fonction de la superficie définitive du terrain.

5) Approbation du compromis de vente avec la société KACAN.

OUI l'exposé de Robert LUSTIG, Vice-Président chargé de l'économie.

M. LUSTIG explique que cette société spécialisée dans le chauffage est en plein développement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 8 février 2005,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix à l'are à 2 660€HT,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 7) à la société KACAN de BENFELD , dans le lotissement du Parc des Nations Phase III,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de 19,74 ares avec la société KACAN ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle au prix 52 508,40€ HT, soit 2660€HT à l'are, prix à parfaire en fonction de la superficie exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage actuellement en cours.

6) Approbation du compromis de vente avec la société S.Y.LOCATP.

OUI l'exposé de Robert LUSTIG, Vice-Président chargé de l'économie.

M. LUSTIG explique que cette société spécialisée dans le chauffage est en plein développement.

M. SCHMITT félicite M.LUSTIG pour son dynamisme dans la gestion de la zone d'activités.

M. SCHMITT intervient au sujet du courrier du 20 janvier dernier concernant la zone de HUTTENHEIM-SERMERSHEIM. Il signale ne pas être d'accord avec les différentes orientations. Selon M. SCHMITT, la présidente définit une politique intercommunale sans l'accord du conseil. Le rôle de la COCOBEN est de faire ce que les communes ne peuvent pas faire seules. La Communauté doit être au service des communes et non l'inverse. Il faut une zone intercommunale mais il ne faut pas briser la politique des communes.

Au sujet de la future zone d'activités économique de KOGENHEIM, il s'agira d'une zone portée par l'intercommunalité à grande échelle. Ni la commune de KOGENHEIM, ni la COCOBEN ne seront en mesure de porter un projet d'une telle dimension.

M.SCHMITT lance un appel aux délégués du SCOTERS : « Si nous ne prenons pas garde l'aménagement économique du territoire de notre secteur risque d'être figé et cela signifierait la mort lente de nos communes ! ».

Mme la PRESIDENTE rappelle que jamais elle n'ira contre la volonté d'une commune. Ce courrier constitue une mise au point nécessaire suite à un article paru dans les DNA et qui a laissé entendre que la Communauté de Communes se désintéressait de cette zone. La politique économique de la COCOBEN est définie depuis longtemps, avec dans ses statuts « la création et réalisation de zones à caractère intercommunal ». Une zone de 16 hectares entre pleinement dans ce cadre. De plus, la compétence « développement économique » est obligatoire de par la loi pour l'intercommunalité et il serait irresponsable de la négliger. Tout cela n'est d'ailleurs pas nouveau. Par contre, ce qui est nouveau c'est que la loi du 13 août 2004 impose aux Communautés d'avoir des statuts très clairs, et la question des zones sera posée avec acuité avant la date butoir du mois d'août prochain où les compétences de l'intercommunalité devront être clairement identifiables. Une réunion aura lieu à ce sujet très prochainement avec le Sous-Préfet.

M. KOCHER rappelle que la zone doit être communale ou intercommunale et l'initiateur de la zone doit aussi en être le payeur. On ne peut pas avoir une communauté de communes qui paye et une commune qui encaisse.

M. WISSENMEYER estime que la taxe professionnelle unique constitue le vrai débat.

M. LUSTIG fait un historique de la zone. Il rappelle qu'il avait indiqué à M.WILLMANN qu'il n'était pas possible de donner le produit de la taxe professionnelle à SERMERSHEIM.

M. SCHMITT précise qu'au sujet de la ZAI de WESTHOUSE, il votera pour en raison des emplois mais il est contre sur le principe.

M. LUSTIG rappelle que cette zone ne se fera que dans la limite des 920€ de l'are de subvention versés par la COCOBEN.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « Economie » en date du 8 février 2005,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix à l'are à 2 660€HT,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 5) à la société S.Y.LOCATP de SAND ,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de 30 ares avec la société KACAN précitée ou toute personne morale s'y substituant, au prix 79 800€ HT, soit 2660€HT à l'are, prix à parfaire en fonction

de la superficie exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage actuellement en cours.

2) Demande d'examen de la proposition d'aménagement de la réserve foncière vers Sand du Parc des Nations phase III.

M. LUSTIG expose qu'il pourrait être déjà prévu d'aménager cette réserve foncière en prévision d'une éventuelle 4^{ème} phase du Parc des Nations.

Le devis établi par BEREST à ce sujet est de 30 000€HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU de l'avis favorable de la Commission en date du 8 février,

DONNE une suite favorable à cet aménagement en fonction des modalités ci-dessus énumérées.

III) GENDARMERIE

1) Autorisation de signature des acquisitions parcelles nécessaires à la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

M. LUSTIG expose qu'il est nécessaire de signer rapidement ces actes avec les différents propriétaires.

Dans le cadre d'acquisitions globales par la Ville, la Communauté est associée à la signature des différents actes pour la partie concernant la gendarmerie. La Communauté a exprimé sa volonté de confier la réalisation et la gestion de cette gendarmerie intercommunale à un tiers, après rétrocession des terrains en question.

Les parcelles à acquérir se décomposent comme suit :

Propriétaires privés	Ville de BENFELD
53,18 ares x 1 770€ l'are = 94 130€	16,11 ares x 1720€ = 27 709,20€
Décomposition du prix : 1375€ l'are avec une indemnité de emploi de 25%, soit 1720€ = 1 770€	
Total= 94 130€	Total=27 709,20€

Au total, il s'agit d'acquérir 69,29 ares pour un montant global de 121 839,20€.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité,

AUTORISE l'implantation de la gendarmerie au lieu-dit « Niederfeld »

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à acquérir les parties ci-après précisées à détacher des parcelles de souche sises à Benfeld, lieu-dit « Niederfeld » à savoir :

1°) Une partie d'environ 980m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 53 à Mme MEMHELD Lucie née KREMPP

2°) Une partie d'environ 805 m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 54 à Mme MARLIER Madeline née VOTEZ

3°) Une partie d'environ 859m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 55 à M. SITTLER Christian

4°) Une partie d'environ 913m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 59 à M. KIM Charles et son épouse née REIBEL Madeleine

5°) Une partie d'environ 895m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 61 à M. SAETTEL Raymond

6°) Une partie d'environ 866m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 63 à M. FRANTZEN Joseph

7°) Une partie d'environ 845m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 56 à la Ville de BENFELD

8°) Une partie d'environ 766m² à détacher de la parcelle de souche cadastrée Section AI n° 60 à la Ville de BENFELD

au prix de 1 375€ l'are, auquel s'ajoute l'indemnité de réemploi de 25%, soit un prix total par are de 1 770€ par are, en ce qui concerne les parcelles précitées de 1 à 6), le prix des parcelles précitées sous 7°) et 8°) à 1720€ l'are ;

PREND en charge les frais découlant de ces acquisitions,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer les actes de vente, promesses ou compromis ou tout acte de nature à permettre l'acquisition desdites parcelles ;

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à rétrocéder les terrains dans les meilleures conditions financières à la Société Immobilière du Bas-Rhin, dont le siège est sis 303A avenue de Colmar à STRASBOURG ;

CONFIE la maîtrise d'ouvrage et la gestion pleine et entière de la gendarmerie à la Société Immobilière du Bas-Rhin, dont le siège est sis 303A avenue de Colmar à STRASBOURG ;

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de cette procédure ;

IV) JEUNESSE-PETITE ENFANCE

1) Demande de création d'une régie de recettes et modalités de fonctionnement pour l'étude surveillée de MATZENHEIM.

Mme la PRESIDENTE expose que pour des raisons pratiques il convient de revoir le mode de fonctionnement de la régie de recettes relative à la prise en charge de l'étude surveillée à MATZENHEIM pour laquelle la Communauté de Communes est compétente depuis la rentrée 2003.

M. Michel KOCHER exprime qu'au terme d'une enquête menée en janvier 2005 par la commune de MATZENHEIM, 23 enfants sont concernés. Les enseignants qui prendront cette étude en charge sont Claude BONN, directeur et Catherine ARBOGAST, enseignante.

Elle ajoute qu'en raison des frais et responsabilités qui incomberont au régisseur, elle propose qu'il soit accordé à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001

Les régisseurs seront désignés par Mme la PRESIDENTE sur avis conforme du comptable.

Mme la PRESIDENTE indique les conditions tarifaires ainsi que les modes de recouvrement :

Modes de recouvrement : Chèques et espèces.

Conditions tarifaires applicables aux parents d'élèves:

L'année est découpée en trois périodes trimestrielles : de septembre à novembre, de décembre à février et de mars à juin. Le calcul des tarifs se fait de la manière suivante :

Le taux horaire fixé par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche est multiplié par le nombre d'heures effectuées par le professeur. Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'élèves inscrits. A titre indicatif au 1/1/2004, le taux horaire publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale s'établit à 16,56€ pour un professeur des écoles et à 18,22€ pour un professeur des écoles hors classe. Le nombre d'heures effectuées par période est de l'ordre de 30.

Le produit découlant de ce tarif constitue la rémunération du professeur qui effectue l'étude surveillée.

ARRETE DU 3/9/2001 (JO du 11/9/2001 page 14498)		
Regisseurs de recettes	MONTANT	MONTANT
Montant moyen des recettes	du cautionnement	de l'indemnité
encaissées mensuellement		de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1220 €	0	110
De 1221 à 3000 €	300	110
De 3001 à 4500 €	460	120

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3/9/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Présidente à créer une régie de recettes auprès du service « jeunesse-petite enfance » de la Communauté de Communes dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne dépasse pas 1 220€ dans les conditions tarifaires susénumérées à compter du 28/2/2005, date de démarrage de l'étude surveillée.

DECIDE d'attribuer l'indemnité de régisseur prévue par les textes, soit 110€ par an.

RAPPELLE que la participation des parents transitant par la régie équivaut strictement à la rémunération du professeur assurant l'étude surveillée.

V) Commission « SOCIAL-LOGEMENT »

1) Demande de désignation d'un représentant au Fonds de solidarité pour le logement, collège « eau, énergie, service téléphonique ».

Mme la PRESIDENTE Ce représentant aura pour mission de siéger au sein du comité directeur de ce fonds pour ce qui concerne les impayés d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Ce nouveau volet a été créé au 1/1/2005 et il faut donc pourvoir à la mise en place de membres au sein de ce collège. Une représentation tournante dont les modalités ne sont pas encore arrêtées est prévue.

Ce fonds est géré par le Conseil Général du Bas-Rhin. Il s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées qui découle des dispositifs « droit au logement » et « lutte contre l'exclusion ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Michel KOCHER, représentant de la Communauté de communes de Benfeld et Environs au collège précité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme la Présidente à 20H20.

La PRESIDENTE,
Esther SITTLER.

Le Secrétaire Elu,

Roger KIEFFER
Conseiller.

Le Secrétaire Administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
Directeur.